

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-SIX MARS

DEUX MILLE DIX-NEUF

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Joël BLANCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Laetitia DAVIET, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, François MÉNARD, Françoise MORNET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir :

Cindy BESSEAU donne pouvoir à Julie PERRAUDEAU

Marie-Cécile BROCHARD donne pouvoir à Didier VERDON

Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET

Isabelle LOQUET donne pouvoir à Serge ADELÉE

Eric PAQUET donne pouvoir à Joël BLANCHARD

Marcelle TRAINÉAU donne pouvoir à Marie-Annick CHARRIER

Membres élus : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Excusé : 0

Secrétaire de séance : Françoise MORNET

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

□ RETOUR SUR MANIFESTATION

Les samedi 23 et dimanche 24 mars 2019, l'association chorale « Voix La » a organisé son premier week-end chantant.

Les membres de l'association avaient bien préparé cette manifestation puisque 135 choristes vendéens étaient présents à la salle des Quatre Rondes pour partager leur passion du chant.

Sous la direction de quatre chefs de chœur, ils ont travaillé trois chants. Une présentation sous forme de répétition en public a été proposée le dimanche à 16h30. Présentation d'un travail remarquable. Tous les participants ont su faire partager leur talent et leur envie de chanter.

Bravo à la chorale « Voix La » et aux membres de l'association d'avoir réalisé ce projet !

☐ EVÈNEMENTS À VENIR

Bal country organisé par l'association « Country show forever » le samedi 13 avril 2019 à la salle des Quatre Rondes.

Expositions d'été au bureau de tourisme du 27 avril au 18 mai 2019 : Exposition des travaux des collégiens.

Festival « Jazz'inate » du 17 au 25 mai 2019 : 7 concerts et des animations pour la 15^{ème} fête du jazz à Aizenay.

☐ CALENDRIER DES RENDEZ-VOUS POUR LA COMMISSION CULTURELLE

- **Jeudi 28 mars 2019** : Réunion de la commission culturelle à 18h30 ;

- **Jeudi 18 avril 2019** : Réunion de travail Salon d'Automne à 10h30 ;

- **Jeudi 25 avril 2019** : Réunion Fête de la Musique à 19h30 ;

- **Mardi 7 mai 2019** : Vernissage de l'exposition Michel MARCHAND à 19h à la Médiathèque, exposition sur le thème du jazz.

2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT

☐ BILAN OPAH-RU

Surface du périmètre opérationnel	2,5 ha
Durée de l'opération	2016-2021
Taux de vacance sur le secteur	15,5%
Objectif nombre de logements à réhabiliter	25

Bilan à mi-opération :

- 7 logements rénovés et/ou remis sur le marché dans le cadre du dispositif ;
- 19 logements ayant bénéficié des aides façades.

☐ AGENDA

- **Lundi 1^{er} avril 2019 à 19h00** : Comité consultatif urbanisme

3 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

☐ PETITE ENFANCE

Présentation du relais des assistant(e)s maternel(le)s (RAM) de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et information Petite Enfance pour Aizenay.

Aizenay est située sur le pôle OUEST du territoire avec Apremont, Maché, La Chapelle-Palluau et Saint Paul-Mont-Penit.

Mission 1 - Informer les familles et professionnels sur les différents modes d'accueil

Actuellement à Aizenay :

- 103 assistantes maternelles (124 en 2015) pour un total de 354 agréments dont 12 travaillant dans les 4 Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ;
- 1 multi-accueil municipal de 24 places ;
- 1 micro crèche privée de 11 places ouverte depuis janvier 2019.

Mission 2 - Organiser et animer des rencontres et échanges de pratiques professionnels

À Aizenay en 2018 :

- 31 matinées d'éveil sur la commune le jeudi matin et un lundi par mois dans une salle de sport ;

- 76 matinées d'éveil sur le pôle OUEST ouvertes à l'ensemble des assistantes maternelles du même pôle ;
- 35 assistantes maternelles de la commune ont participé aux matinées d'éveil ;
- 42 assistantes maternelles ont participé aux temps collectifs en soirée ;
- 95 enfants différents de la commune ont pu profiter des matinées avec leur assistante maternelle ;
- Des temps festifs : « Extraordi'RAM » 2017/2018 : spectacle, motricité, sortie au musée des enfants à l'Historial... ;
- Des actions de professionnalisation 2017/2018 : 15 séances d'analyse de la pratique professionnelle, deux soirées conférences sur la motricité et l'alimentation du jeune enfant, deux ateliers cuisine, une soirée juridique, un forum professionnel autour de la pédagogie Montessori.

Mission 3 - Observer les conditions d'accueil des jeunes enfants et de manière générale la petite enfance

- Récolte des données pour élaborer un outil d'observation de l'évolution de l'offre et la demande en matière d'accueil de la petite enfance et d'aide à la décision le cas échéant.

Projets en cours :

- Rencontre avec les communes du territoire et les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Poursuite du travail autour des différentes pédagogies ;
- Soutien à la formation des assistantes maternelles (élaboration d'un guide) ;
- Éveil aux signes avec les tout-petits ;
- Ateliers de création en soirée.

☐ ENFANCE

L'Accueil de loisirs Chouette & Cie

Dans le cadre du projet d'accueil à la ½ journée le mercredi en temps scolaire, un questionnaire va être proposé aux familles via « le portail familles » du 1^{er} au 30 avril 2019. Il comportera des horaires d'accueil assez larges et 4 choix :

- la matinée avec repas ;
- la matinée sans repas ;
- l'après-midi avec repas ;
- l'après-midi sans repas.

Afin d'inviter un maximum de parents à y répondre, une annonce va être adressée à toutes les familles par courriel, l'information va être mise en ligne sur le site de la commune, une affiche sera également apposée à l'accueil de loisirs et au multi-accueil.

Cette consultation permettra à la municipalité de répondre au mieux aux souhaits des familles. La municipalité souhaite que l'accueil à la ½ journée soit mis en place dès la rentrée de septembre 2019.

☐ JEUNESSE

Séjour au Bénin du 7 au 15 avril 2019

Le jour « J » arrive à grands pas pour les 4 jeunes et l'animateur. Dans leurs bagages ils auront des T-shirt floqués « J'aime Aizenay je m'investis » offerts par la municipalité qui seront remis aux jeunes béninois de Natitingou. Nous leur souhaitons un beau voyage et de belles rencontres !

Club photos

Suite aux rencontres des animateurs de l'Antenne jeunesse avec les collègues, un club photos a été mis en place au collège Soljenitsyne. 7 jeunes, 1 professeur référent et 1 animateur de l'Antenne se retrouvent à la pause méridienne du vendredi de 13h15 à 14h. L'objectif est de

valoriser les actions du collège au niveau du développement durable et de l'écologie sous forme d'expositions ou de montages photos.

Antenne Jeunesse - Vacances de printemps

De nombreuses activités pour les 11-17 ans sont proposées pour les vacances de printemps. Les inscriptions et autorisations parentales sont à déposer du 23 mars au 6 avril 2019.

Le programme est diffusé sur le site de la municipalité, facebook et en version papier à l'Antenne jeunesse.

A la question de Monsieur Joël BLANCHARD qui demande le taux d'occupation des assistantes maternelles, Madame Marie-Annick CHARRIER répond qu'elle n'a pas le détail mais qu'elle pense que c'est une moyenne de deux avec une majorité de trois enfants et peu d'assistantes maternelles qui ont quatre enfants.

☐ CITOYENNETÉ

Les enfants des trois Commissions du Conseil Municipal des Enfants (CME) préparent avec beaucoup de sérieux leur projet respectif. Pour la réalisation de leur spectacle les enfants de la Commission Culture et Inter Génération ont fait appel à trois associations : la danse, le théâtre Zanzi'nat et l'atelier musical Vent d'Ouest.

Des ateliers et répétitions sont prévus du 15 au 18 avril 2019 afin de préparer le spectacle qui aura lieu le jeudi 18 avril 2019 à 20h au cin'étoile. Une invitation sera envoyée prochainement.

☐ INTER GÉNÉRATION

Pour les 20 ans du Conseil des Sages, toute l'équipe travaille activement à la préparation de ce bel évènement. Ce mardi 26 mars, à partir de 18h30, le Conseil des Sages propose aux résidents de l'EHPAD, une animation autour de grillées de mogettes.

☐ AGENDA

- **Jeudi 28 mars 2019** : Remise de chèques par le Conseil des Sages à 3 associations à 11h30 - Salle du conseil municipal ;
- **Samedi 27 avril 2019** : Vernissage de l'Exposition des 20 ans du Conseil des Sages à 11h - Salle Georges Hillairiteau ;
- **Jeudi 9 mai 2019** : Commission Enfance Jeunesse à 18h - Salle du Jaunay ;
- **Jeudi 18 avril 2019** : Spectacle « Le bien vivre ensemble » organisé par les enfants de la Commission culture et Inter Génération à 20h au cin'étoile.

Les 3 Commissions du Conseil Municipal des Enfants (CME) se réuniront aux dates suivantes :

- **Mardi 2 avril 2019** - Commission culture et Inter Génération Salle du Moiron à 18h ;
- **Jeudi 4 avril 2019** - Commission sport à l'Antenne Jeunesse à 18h ;
- **Vendredi 26 avril 2019** - Commission cadre de Vie à 17h.

4 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI

Lors du Comité consultatif Développement Économique du 14 mars 2019, il a été évoqué différents sujets.

☐ POINT D'ÉTAPE SUR L'AUBERGE DU CHAMP DE FOIRE

Suite à l'appel à projet, et avec l'accompagnement de la CCI de Vendée, une rencontre a eu lieu le 15 février, pour la présentation d'un projet de reprise de l'activité de restauration traditionnelle avec orientation « bistronomique ». Un autre rendez-vous est en cours de programmation avec les artisans du porteur de projet, nos services techniques et la CCI, pour estimer un coût approximatif des travaux.

☐ RÉFLEXION SUR UN PÉRIMÈTRE DE CENTRALITÉ COMMERCIALE ET LINÉAIRES COMMERCIAUX

Dans le cadre du PLUiH, il conviendra de statuer sur la préservation ou l'agrandissement de nos linéaires commerciaux. Cela permettra de protéger les cellules commerciales situées en centre-ville, d'une transformation en habitation. C'est un outil fort qui demeure en cas de vente de la cellule commerciale, qui n'est pas sous maîtrise communale (vente qui ne pourrait se faire qu'au profit d'un commerce ou d'une activité de services).

Le périmètre de centralité commerciale est une zone déterminée très précisément pour concentrer les projets d'installations de commerces de détails (les professions libérales ne sont pas concernées). Cela permet d'éviter la dispersion des commerces dans des zones isolées et éloignées du centre-ville, ou dans des zones d'habitations traditionnelles. Ces réflexions sont en cours actuellement, et en collaboration avec la CCI.

☐ NOUVELLES INSTALLATIONS (CRÉATIONS, NOUVEAUX BÂTIMENTS) SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Espace Vie Atlantique (EVA) Sud

- CZ atelier (activité de tapissier)
- Nicolas PERRAUDEAU SARL (peinture, décoration)

Espace Vie Atlantique (EVA) Nord

- MCPA
- BILLAUD SEGEBA
- MEP Propreté

Blussières Nord

- Vincent COUVERTURES

Espace Océane

- L' FROID (Systèmes frigorifiques, climatisation)
- AMPC Solutions

☐ PRÊT D'HONNEUR

Un Prêt d'honneur IVECO de 10 000 euros a été accordé à Monsieur SIERRA dans le cadre de la création de sa société AEMA située ZI des Blussières.

☐ AGENDA

- **Dimanche 31 mars 2019** : Salon du Mieux Vivre, Salle des Quatre Rondes de 10h à 19h (organisé par « Aizenay Ensemble ») ;
- **Dimanche 19 mai 2019** : Animation musicale Jazz sur le marché du dimanche matin.

5 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

☐ SPORT

Vendredi 1^{er} mars 2019 avait lieu la cérémonie des Trophées des Sports de la ville.

Cette cérémonie est à la fois officielle et très conviviale.

Cette 13^{ème} édition a mis à l'honneur 17 associations.

Cette manifestation organisée par la municipalité et orchestrée par la Commission Sports connaît toujours un vif succès.

Le sport à Aizenay c'est 18 clubs, 350 bénévoles et près de 2 700 licenciés.

« Le sport tient une place importante dans la vie de notre ville » a indiqué Monsieur le Maire.

Palmarès 2018

- Les Foulées Agésinates : Les femmes du club (20 femmes)
- Littoral Bowling Aizenay : Alain LOGEAIS
- BMX Club : Nolan FONTAINE et Dorian GUILLET
- Basket Club d'Aizenay : Denis et Fabien CHAILLOU
- Aizenay Badminton : Équipe 3D mixte
- La France d'Aizenay Football : Valérie GUINAUDEAU
- Aizenay Volley-ball : Frédéric MARCHAND
- Pétanque Agésinate : François TRICHET, Gilbert TRICHET et Fabrice REMAUD
- Club Handball d'Aizenay : Équipe senior féminine
- Aizenay Tennis club : Charly PONZO
- Amicale Bouliste Agésinate : Yann FILLATRE
- Karaté Do Club Nord Vendée : Marc Antoine GOURMAUD
- Aizenay Vélo Sports : Julien BOUCHER
- Aizenay Judo Club : Équipe féminines minimes
- Archer club d'Aizenay : Quentin JEANNEAU, Pierre GRUDE-DELAROUX et Rémy BARRANGER
- Tennis de table : Corentin JAN
- Aizenay Gymnastique : Océane DURAND.

3 supers trophées, sélectionnés par la Commission Sports, ont été remis à :

- Erwan ALBENQUE du Tennis de table ;
- Équipe féminines minimes d'Aizenay Judo Club ;
- Fabien GRELLIER d'Aizenay Vélo Sport.

Pour clore la soirée, un bouquet de fleurs a été remis à Véronique BRAUD pour la féliciter de son parcours exceptionnel.

☐ AGENDA

- **Samedi 30 et dimanche 31 mars 2019** : Tournoi national de badminton - Complexe sportif de la Galerne ;
- **6 et 7 avril 2019** : Championnat de Vendée ;
- **Dimanche 22 avril 2019** : Tournoi de football.

6 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS

☐ MARCHÉ DES ARTS ET DU GOÛT

Le marché des Arts et du Goût aura lieu le **samedi 3 août 2019** de 18h à 23h (à partir de 16h pour les exposants). Le marché fêtera ses 23 ans.

Animations

HIPPO TAM TAM (2 animateurs) - Pédales et manivelles : activités diverses
AJD ECHASSES (5 échassiers + 2 personnes au sol) - Déambulation Avenue de Verdun
GROUPE MATJE (4 personnes : chant, guitare, contrebasse, accordéon chœurs, batterie)
JEAN ROBERT : animateur
TSO : sonorisation du marché

Repas des Agriculteurs

Repas adulte 14€
Apéritif / Melon - jambon / frites-viande / millet / boisson / café
Repas 7€ (enfant)
Melon / saucisse-frites / millet ou salade de fruit / une boisson

Antenne jeunesse

Plusieurs formules (à emporter ou à déguster sur place)

- Moules frites
- Menu : moules frites / dessert / boisson
- Sandwichs

Bar

Gestion du bar par Aizenay Tourisme

La prochaine réunion se déroulera **le 6 juin 2019 à 18h00.**

□ TOURISME

Agenda

- Présentation stratégie touristique le jeudi 11 avril 2019 de 18h45 à 22h00 (CCVB) ;
- Dimanche 14 avril 2019 : vide-jardin organisé par Aizenay Tourisme (entre 14 et 15 exposants déjà inscrits sur 80 mètres linéaires).

Ballade entre 2 rives

La date retenue est le mercredi 24 juillet 2019 pour la ballade entre Aizenay et La Chapelle-Palluau.

7 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

□ OPÉRATION AIZ'NET

Rappel : L'opération « AIZ'net » a lieu le samedi matin 6 avril prochain.

Une personne sera disponible toute la matinée pour répondre aux questions sur le « tri » : ce que l'on met dans les sacs jaunes, noirs, le recyclage...

Quizz sur la durée de dégradation des déchets dans la nature etc ..., et une autre sur la valorisation des déchets verts.

AIZ'net

Opération nettoyage des rues.

Samedi 6 avril 2019
 1^{er} départ : 8h30 - 2^e départ : 9h30
 Rendez-vous devant la mairie

prévoir gilet de sécurité et gants

www.aizenay.fr Renseignements : 02 51 94 60 46

8 - AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

□ AGENDA

26 avril 2019 : Commission Affaires Scolaires et Transports Scolaires
Fin avril : conseil de restauration dans chacune des deux écoles.

*
**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une conférence sur l'habitat organisé par le Conseil Départemental le 28 février dernier, il a eu l'occasion de présenter l'OPAH-RU de la ville d'Aizenay en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, du Département, et de nombreux acteurs du secteur de l'habitat. Il a pu expliquer le travail réalisé. Monsieur le Maire explique que la commune a été ensuite contacté par une autre commune qui souhaite qu'on lui expose les différentes actions mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise MORNET est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 a été approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Approbation des comptes de gestion 2018 du Comptable public

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public en poste au Poiré-Sur-Vie et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des différents budgets de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D. 2342-2, D. 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu les comptes de gestion transmis à la Commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte les comptes de gestion des différents budgets présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2018,

- Budget Principal Commune
- Budget annexe « Autres Activités Commerciales »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation La Clé des Champs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Clos de la Rabine»
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Haut des Parcs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Nénuphars »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Pré du Bois »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Impasse des Halliers »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation « Les Prairies de Bonnefonds »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Concertée »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Différé »

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.1 – Compte administratif 2018 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 et celle du 18 septembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 27 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal,

Monsieur le Maire explique que la présentation qui vient d'être faite est conforme par rapport à ce qui a été présenté il y a un mois dans le rapport d'orientation budgétaire. Plusieurs points sont à noter :

Une augmentation des investissements en 2018 avec des projets structurants comme le pôle culturel, l'extension de l'accueil de loisirs.

L'année 2018 est la plus forte depuis 2014 au niveau du montant des investissements. Ces investissements se sont réalisés sans augmentation des impôts locaux et sans recourir à l'emprunt. On a donc continué à se désendetter et à augmenter notre capacité de financement. Il faut retenir ces éléments de maîtrise budgétaire. On peut voir venir les budgets à venir sereinement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget principal :

	Budget primitif 2018	Décisions Modif. 2018	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2018	Réalisations 2018
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 132 000,00 €	10 000,00 €			2 142 000,00 €	2 030 876,88 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 710 000,00 €				3 710 000,00 €	3 534 422,83 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €				500,00 €	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 520 644,12 €	72,00 €			1 520 716,12 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			625 261,20 €	1 425 261,20 €	1 364 282,07 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 035 000,00 €				1 035 000,00 €	967 995,93 €
66 CHARGES FINANCIERES	275 000,00 €				275 000,00 €	212 479,67 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00 €	20 000,00 €			36 000,00 €	11 133,55 €
Dépenses de Fonctionnement	9 489 144,12 €	30 072,00 €	0,00 €	625 261,20 €	10 144 477,32 €	8 121 190,93 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	852 582,05 €	72,00 €			852 654,05 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €				145 000,00 €	154 718,63 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	83 682,07 €	30 000,00 €			113 682,07 €	113 678,34 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	699 600,00 €				699 600,00 €	714 248,05 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 601 949,00 €				5 601 949,00 €	5 718 634,35 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 019 200,00 €				2 019 200,00 €	2 122 503,93 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 031,00 €				86 031,00 €	79 148,72 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €				100,00 €	35,26 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €			625 261,20 €	626 261,20 €	672 768,68 €
Recettes de Fonctionnement	9 489 144,12 €	30 072,00 €	0,00 €	625 261,20 €	10 144 477,32 €	9 575 735,96 €

	Budget primitif 2018	Décisions Modif. 2018	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2018	Réalisations 2018
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	300 000,00 €	18 000,00 €			318 000,00 €	315 480,66 €
102 MATERIELS DIVERS	100 000,00 €				100 000,00 €	82 210,99 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	485 000,00 €	-170 000,00 €	45 875,71 €		360 875,71 €	29 735,37 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 138 000,00 €	-30 000,00 €	314 613,59 €		1 422 613,59 €	897 672,53 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		19 350,07 €		79 350,07 €	65 116,38 €
108 ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	30 000,00 €		76 311,88 €		106 311,88 €	57 383,76 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	30 000,00 €		4 033,50 €		34 033,50 €	18 430,85 €
120 PROJETS DE SPORTS	125 000,00 €		8 176,17 €		133 176,17 €	115 229,14 €
126 GROUPE SCOLAIRE	200 000,00 €	-26 000,00 €	22 930,17 €		196 930,17 €	66 607,08 €
127 ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES	620 000,00 €	23 000,00 €	15 846,83 €		658 846,83 €	630 758,28 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	1 920 000,00 €	171 000,00 €	17 393,92 €		2 108 393,92 €	1 900 889,55 €
137 OPAH RU	50 000,00 €				50 000,00 €	193,26 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCÉE	50 000,00 €				50 000,00 €	
Total des dépenses d'équipements réelles	5 108 000,00 €	-14 000,00 €	524 531,84 €	0,00 €	5 618 531,84 €	4 179 707,85 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	942 341,55 €				942 341,55 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	670 527,00 €				670 527,00 €	641 226,00 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	83 682,07 €	30 000,00 €			113 682,07 €	113 678,34 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €				50 000,00 €	25 075,81 €
Dépenses d'investissement	6 854 550,62 €	16 000,00 €	524 531,84 €	0,00 €	7 395 082,46 €	4 959 688,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 781 309,83 €				1 781 309,83 €	1 817 597,38 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	816 064,96 €	15 928,00 €	385 563,55 €		1 217 556,51 €	967 166,96 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00 €				1 500 000,00 €	93 563,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						4 365,88 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 520 644,12 €	72,00 €			1 520 716,12 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	525 500,00 €			-625 261,20 €	-99 761,20 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			625 261,20 €	1 425 261,20 €	1 364 282,07 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €				50 000,00 €	25 075,81 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE					0,00 €	
Recettes d'investissement	6 993 518,91 €	16 000,00 €	385 563,55 €	0,00 €	7 395 082,46 €	4 272 051,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 454 545,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	138 968,29 €	0,00 €	-138 968,29 €	0,00 €	0,00 €	-687 636,90 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						2 307 199,08 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						-1 629 978,45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget principal présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : OUI : 23 NON : 0 ABSTENTION : 5

Service des Finances

2.2 – Compte administratif 2018 - Budget « Autres Activités Commerciales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Autres Activités commerciales »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Autres Activités Commerciales » :

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	82 035,57 €	35 987,22 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 000,00 €	1 478,17 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 035,57 €	
66 CHARGES FINANCIERES	3 000,00 €	1 621,78 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	33 000,00 €	32 887,27 €
Recettes de Fonctionnement	82 034,57 €	46 788,02 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	33 186,90 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 265,00 €	45 205,35 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 582,67 €	1 582,67 €

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	144 999,38 €	36 045,71 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	41 000,00 €	34 463,04 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	52 416,71 €	
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	1 582,67 €	1 582,67 €
Recettes Investissement	144 999,38 €	32 887,27 €
001 SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	111 999,38 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	33 000,00 €	32 887,27 €

RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1,00 €	10 800,80 €
RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-3 158,44 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT	43 987,70 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT	108 840,94 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Autres Activités Commerciales » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : **OUI : 28** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

2.3 – Compte administratif 2018 - Budget « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Assainissement » :

	Budget primitif 2018	Décisions Modif. 2018	Report de crédits	Budget Total 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	480 348,35 €	0,00 €	0,00 €	480 348,35 €	419 926,54 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	162 200,00 €			162 200,00 €	122 374,67 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 100,00 €			67 100,00 €	65 500,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	215 000,00 €			215 000,00 €	212 541,34 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 048,35 €			1 048,35 €	0,53 €
66 CHARGES FINANCIERES				0,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €			25 000,00 €	19 510,00 €
Recettes de Fonctionnement	480 348,35 €	0,00 €	0,00 €	480 348,35 €	497 510,91 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	75 348,35 €			75 348,35 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €	56,73 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	405 000,00 €			405 000,00 €	497 454,18 €

	Budget primitif 2018	Décisions Modif. 2018	Report de crédits	Budget Total 2018	Réalisations 2018
Dépenses d'Investissement	284 795,83 €	0,00 €	21 422,50 €	306 218,33 €	188 315,74 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 795,83 €			34 795,83 €	29 667,73 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €		21 422,50 €	271 422,50 €	158 648,01 €
Recettes d'Investissement	306 218,33 €	0,00 €	0,00 €	306 218,33 €	212 541,34 €
001 EXCEDENT REPORTE	91 218,33 €			91 218,33 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	215 000,00 €			215 000,00 €	212 541,34 €

RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 584,37 €
RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	21 422,50 €	0,00 €	-21 422,50 €	0,00 €	24 225,60 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT					152 932,72 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT					115 443,93 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Assainissement » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.4 – Compte administratif 2018 - Budget « Lotissement La Clé des Champs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Lotissement La Clé des Champs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Lotissement La Clé des Champs » :

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	1 023 376,95 €	455 085,02 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	222 500,00 €	8 575,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	489 839,44 €	444 592,34 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	960,00 €	958,34 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	309 117,51 €	0,30 €
66 CHARGES FINANCIERES	960,00 €	958,34 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Recettes de Fonctionnement	1 023 376,95 €	301 625,58 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	153 459,44 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	533 537,51 €	10 492,68 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	960,00 €	958,34 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	335 420,00 €	289 228,56 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		946,00 €

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	783 537,51 €	260 492,68 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	250 000,00 €	250 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	533 537,51 €	10 492,68 €
Recettes Investissement	783 537,51 €	444 592,34 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	293 698,07 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	489 839,44 €	444 592,34 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	-153 459,44 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	184 099,66 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	477 797,73 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement La Clé des Champs » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.5 – Compte administratif 2018 - Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » :

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	224 367,89 €	93 095,49 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	189 267,89 €	93 095,49 €
Recettes de Fonctionnement	224 367,89 €	93 095,49 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	95 000,00 €	93 095,29 €
74 PARTICIPATION DEPARTEMENT	94 267,89 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,20 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	35 100,00 €	

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	189 267,89 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	154 167,89 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	35 100,00 €	
Recettes Investissement	189 267,89 €	93 095,49 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	189 267,89 €	93 095,49 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	93 095,49 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-61 072,40 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.6 – Compte administratif 2018 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » :

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	333 002,03 €	11 576,04 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 002,03 €	11 575,60 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100 000,00 €	0,44 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	110 000,00 €	
Recettes de Fonctionnement	333 002,03 €	11 576,04 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	100 000,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,44 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	233 002,03 €	11 575,60 €

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	233 002,03 €	11 575,60 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	233 002,03 €	11 575,60 €
Recettes Investissement	133 002,03 €	0,44 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	33 002,03 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 000,00 €	0,44 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	-100 000,00 €	-11 575,16 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	21 426,87 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.7 – Compte administratif 2018 - Budget « Lotissement Les Nénuphars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Les Nénuphars »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Les Nénuphars » :

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	29 710,06 €	11 691,60 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 660,06 €	11 691,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €	0,60 €
Recettes de Fonctionnement	29 710,06 €	11 691,60 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	29 710,06 €	11 691,60 €

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	29 710,06 €	11 691,60 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	29 710,06 €	11 691,60 €
Recettes Investissement	29 710,06 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	29 710,06 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-11 691,60 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	18 018,46 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Nénuphars » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.8 – Compte administratif 2018 - Budget « Lotissement Le Pré du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,
Vu le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Le Pré du Bois »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Le Pré du Bois » :

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	424 200,00 €	162 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	212 000,00 €	162 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	212 100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	424 200,00 €	162 000,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES	212 100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	212 100,00 €	162 000,00 €

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	212 100,00 €	162 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	212 100,00 €	162 000,00 €
Recettes Investissement	212 100,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	212 100,00 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-162 000,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-162 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Pré du Bois » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

2.9 – Compte administratif 2018 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	271 420,00 €	164 802,32 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 000,00 €	33 400,03 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	80 710,00 €	49 001,13 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	135 710,00 €	82 401,16 €
Recettes de Fonctionnement	271 420,00 €	193 113,48 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES	135 710,00 €	110 712,32 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	135 710,00 €	82 401,16 €

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	135 710,00 €	82 401,16 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	135 710,00 €	82 401,16 €
Recettes Investissement	135 710,00 €	82 401,16 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	135 710,00 €	82 401,16 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	28 311,16 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	28 311,16 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget «Lotissement Impasse des Halliers» présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : **OUI : 28** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

2.10 – Compte administratif 2018 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur

Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Zone d'Aménagement Concerté »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Zone d'Aménagement Concerté » :

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses de Fonctionnement	988,87 €	111,29 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	738,87 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	150,00 €	111,29 €
Recettes de Fonctionnement	988,87 €	111,29 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES	150,00 €	111,29 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	838,87 €	

	Budget primitif 2018	Réalisations 2018
Dépenses Investissement	445 150,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	444 311,13 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	838,87 €	
Recettes Investissement	150,00 €	111,29 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	150,00 €	111,29 €

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	-445 000,00 €	111,29 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-444 199,84 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Concerté » présenté au titre de l'exercice 2018.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

2.12 – Compte administratif 2018 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2018 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur

Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » :

	Activité comm. 2018	Assainiss. 2018	La clé des champs 2018	Clos de la Rabine 2018
Résultat de l'exercice (Fonct)	10 800,80 €	77 584,37 €	-153 459,44 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	33 186,90 €	75 348,35 €	153 459,44 €	0,00 €
Résultat à affecter hors restes à réaliser	43 987,70 €	152 932,72 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement (D001)	-3 158,44 €			154 167,89 €
Excédent de financement (R001)	111 999,38 €	115 483,93 €	477 793,73 €	93 095,49 €
Solde d'exécution d'investissement	108 840,94 €	115 483,93 €	477 793,73 €	-61 072,40 €
Besoin de financement (D)		67 076,43 €		
Excédent de financement				
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	-67 076,43 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement	108 840,94 €	48 407,50 €	477 793,73 €	-61 072,40 €
Affectation minimale	43 987,70 €	152 932,72 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Report en fonctionnement R002	43 987,70 €	152 932,72 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D001 invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 072,40 €
Excédent reporté R001 invest.	108 840,94 €	115 483,93 €	477 793,73 €	0,00 €

	Le Haut des Parcs 2018	Les Nénuphars 2018	Le Pré du Bois 2018	Prairies Bondefonds 2018
Résultat de l'exercice (Fonct)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat à affecter hors restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement (D001)	11 575,16 €	11 691,60 €	162 000,00 €	1 497,00 €
Excédent de financement (R001)	33 002,03 €	29 710,06 €		
Solde d'exécution d'investissement	21 426,87 €	18 018,46 €	-162 000,00 €	-1 497,00 €
Besoin de financement (D)				
Excédent de financement				
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement	21 426,87 €	18 018,46 €	-162 000,00 €	-1 497,00 €
Affectation minimale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report en fonctionnement R002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D001 invest.	0,00 €	0,00 €	162 000,00 €	1 497,00 €
Excédent reporté R001 invest.	21 426,87 €	18 018,46 €	0,00 €	0,00 €

	Halliers 2018	ZAC 2018	ZAD 2018	Commune 2018
Résultat de l'exercice (Fonct)	28 311,16 €	0,00 €	0,00 €	1 454 545,03 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		0,00 €	0,00 €	852 654,05 €
Résultat à affecter hors restes à réaliser	28 311,16 €	0,00 €	0,00 €	2 307 199,08 €
Besoin de financement (D001)		444 199,84 €	525,00 €	1 629 978,45 €
Excédent de financement (R001)				
Solde d'exécution d'investissement	0,00 €	-444 199,84 €	-525,00 €	-1 629 978,45 €
Besoin de financement (D)				
Excédent de financement				327 797,88 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327 797,88 €
Besoin de financement	0,00 €	-444 199,84 €	-525,00 €	-1 302 180,57 €
Affectation minimale	28 311,16 €	0,00 €	0,00 €	2 307 199,08 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 302 180,57 €
Report en fonctionnement R002	28 311,16 €	0,00 €	0,00 €	1 005 018,51 €
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D001 invest.	0,00 €	444 199,84 €	525,00 €	1 629 978,45 €
Excédent reporté R001 invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Service des Finances

5.1 – Adoption du budget primitif 2019 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M14.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2019.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget principal présentée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est le premier c'est-à-dire qu'il s'agit de la première autorisation d'ouvrir un plafond maximum pour les dépenses, et un prévisionnel des recettes. Monsieur le Maire rappelle la non augmentation des impôts locaux et le non recours à l'emprunt pour 2019.

C'est une nouvelle année où nous allons pouvoir baisser l'endettement de la commune, car l'objectif est de continuer à investir en diminuant la dette et en augmentant notre capacité d'autofinancement pour les mobiliser sur nos gros projets à venir.

Il faut trouver le maximum de partenaires financiers que ce soit en fonctionnement (3,7 millions d'euros entre l'État et la Communauté de Communes Vie et Boulogne) ou en investissement avec 1,7 million inscrit au budget.

Monsieur le maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que les membres du Groupe minoritaire ont quelques questions relatives à l'évolution de certaines dépenses de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire explique que le document sur lequel Monsieur Joël BLANCHARD s'appuie ne fait pas partie des éléments transmis à la commission des finances. Il indique par ailleurs qu'il ne pourra pas répondre article par article mais Christelle AUBRET pourra répondre le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de la commune se vote chapitre par chapitre, Monsieur Joël BLANCHARD répond qu'on ne peut pas voter chapitre par chapitre s'il n'y a pas de détails dans les articles. Monsieur le Maire indique à Monsieur Joël BLANCHARD qu'il n'était pas présent à la commission des finances alors qu'il aurait pu poser ses questions lors de cette commission.

Monsieur Joël BLANCHARD répond que ce document n'était pas présenté à la commission des finances. Monsieur le Maire confirme que c'est un document qui a été réalisé spécialement pour Monsieur Joël BLANCHARD à sa demande. Monsieur Joël BLANCHARD - *prenant à témoin les autres conseillers municipaux* - demande s'ils ne se posent pas de questions.

Monsieur le Maire affirme qu'il fait entièrement confiance à Madame Christelle AUBRET Responsable des Finances. Pour Monsieur Joël BLANCHARD cela n'empêche pas de s'y intéresser.

Monsieur le Maire indique que Madame Christelle AUBRET apportera les réponses aux questions posées.

- Concernant la ligne 611 (contrat de prestations de service) qu'est-ce qui explique un passage de 17 899€ réalisés en 2018 à un budget prévisionnel de 36 000€ pour 2019 ? Quelles dépenses sont imputées sur cette ligne ?

Madame Christelle AUBRET, Responsable Finances répond qu'il s'agit d'une correction d'imputation. Il y a deux contrats de prestations de service dont l'un n'était pas imputé sur cette ligne en 2018. Il s'agit du contrat de balayage mécanisé des rues et le contrat de ramassage des feuilles.

- Concernant la ligne 6135 (locations mobilières) que recouvre cette ligne passée de 60 000€ au budget prévisionnel 2018 à 85 000€ au Budget Prévisionnel 2019 ?

Madame Christelle AUBRET indique qu'il s'agit de la ligne qui concerne la location de matériel et notamment pour les travaux en régie. Sur les travaux de voirie, les services techniques ont besoin de louer du matériel très spécifique. La commune essaie de valoriser davantage les travaux en régie.

- Concernant la ligne 615221 (bâtiments public) comment expliquez-vous que cette ligne soit passée de 160 000€ au budget Prévisionnel 2018 à 57 000€ pour le budget prévisionnel 2019 ?

Madame Christelle AUBRET explique qu'il y a certaines dépenses qui sont désormais imputées sur le 60632 « fourniture de petit équipement » afin de pouvoir aussi valoriser les travaux réalisés en régie car il est important d'avoir des comptes qui commencent par 60.

- Concernant la ligne 6232 (Fêtes et cérémonies) son augmentation de 50 000€ (en 2017) à 73 000€ a été justifié par le fait que l'année 2018 ait été une année de commémorations et d'inaugurations (centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, inauguration de l'extension du centre de loisirs et du pôle culturel). Mais comment expliquer que cette augmentation soit maintenue voire amplifiée en 2019 puisque vous y prévoyez un budget de 75 000€, soit une augmentation de 50% en 2 ans. A notre connaissance il n'y a pas de nouvelle commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale prévue en 2019, pas plus que d'inaugurations de nouveaux agrandissements du centre de loisirs et de l'accueil des Petits Moineaux pourtant nécessaires.

Madame Christelle AUBRET précise qu'il s'agit d'un montant prévisionnel. Cependant en 2019 il y a les 15 ans de Jazz'inate et les Mardynamiques qui est une manifestation qui fonctionne bien.

- Madame Françoise MORNET précise qu'elle présentera le budget de Jazz'inate lors de la prochaine commission.

- Le groupe minoritaire émet la même remarque au sujet de la ligne 62 57 (réceptions) passée de 30 000€ au Budget prévisionnel 2018 à 37 345€ réalisés et inscrite à hauteur de 34 000€ au budget Prévisionnel 2019 (soit un total de 109 000€ si on la cumule avec la ligne fêtes et cérémonies).

Madame Christelle AUBRET indique que c'est une ligne « réception » dans le cadre des inaugurations. Cela reste une prévision.

- Concernant la ligne 6283 (Frais de nettoyage des locaux), comment expliquez-vous le passage de 36 000€ prévus au Budget prévisionnel 2018 à la somme de 62 000€ prévues au Budget prévisionnel 2019 ?

Madame Christelle AUBRET répond qu'il y a une correction d'imputation. Avant les contrats étaient imputés sur la ligne 615. Certains contrats ont été revus à la hausse avec l'intégration de nouveaux équipements.

- Concernant la ligne 6558 (autres contributions obligatoires), que recouvre le passage des 5 000€ inscrits au budget 2018 aux 450 000€ réalisés en 2018 et l'inscription de 600 000€ au budget prévisionnel 2019 ?

Madame Christelle AUBRET précise qu'il s'agit de la ligne où il y a le versement de la participation à l'OGEC qui n'est plus fait sur l'article 6574 car il ne s'agit pas d'une subvention. En ce qui concerne le budget primitif 2019 il y a l'OGEC mais aussi d'autres participations que l'on verse à d'autres organismes que l'OGEC.

Quitte à se répéter, les membres du groupe minoritaire redisent ce qu'ils ont dit lors du Débat

d'Orientation Budgétaires :

- Concernant les dépenses de fonctionnement, ils rappellent leur demande formulée lors du Conseil Municipal du 29 janvier dernier, relative aux réponses que la commune compte apporter en matière de solidarité sociale. Cela aurait nécessité une véritable inflexion des dépenses de fonctionnement afin de permettre une augmentation conséquente de la subvention versée au CCAS, permettant aussi le financement d'une véritable politique de facturation des services à l'enfance et à la jeunesse avec une diminution des tarifs et une facturation en fonction du quotient familial des familles (multiplication des tranches pour la restauration municipale, mise en place de cette facturation pour le centre de loisirs municipal, l'accueil périscolaire, les activités de l'antenne jeunesse...).

- Concernant les dépenses en investissements 2019, ils constatent là aussi la véracité de ce que laissait entrevoir le Débat d'Orientations Budgétaires à savoir que 2019 sera peut-être une année riche en études mais pauvre en investissements puisqu'aucun projet structurant ne verra le jour.

- Concernant ces investissements ils déplorent les grands absents de cette liste à savoir : une véritable politique de rénovation énergétique de nos bâtiments municipaux avec un remplacement des chaudières fuel par exemple ce qui serait source d'économies de fonctionnement pour demain, et une véritable adaptation de notre ville aux transports collectifs et à la pratique réelle du vélo.

Notre planète brûle mais il n'est prévu que 30 000€/an pour l'environnement (Opération 108).

Les membres du groupe minoritaire rappellent leur demande d'un véritable débat d'orientations afin d'avoir une vision globale des nombreux et volumineux investissements à venir et que les choix et les priorités à établir dans les réalisations soient l'affaire de tous les élus.

Aussi bien en termes de choix de fonctionnement que de choix d'investissements prioritaires, ce budget n'est pas le leur, c'est pourquoi ils ne le voteront pas.

Monsieur le Maire répond qu'avant de faire des travaux, il est bien de les étudier. On a encore une année forte en investissements, on ne recourt pas à l'emprunt, on poursuit le désendettement de la commune et on augmente notre capacité de financement pour réaliser des projets structurants.

On ne peut pas construire des murs en permanence, il faut étudier. Nous allons notamment investir plus de 4 millions d'euros pour la réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton. Quant au développement de la pratique du vélo, avec 47 km de pistes cyclables Aizenay est la première ville cyclable en Vendée. Les vélos à assistance électrique nous en disposons et nous en voyons de plus en plus dans les rues d'Aizenay.

Monsieur le Maire remercie Madame Christelle AUBRET pour la précision apporté sur chacun des articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Budget principal » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2019	Restes à réaliser	Budget Total 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 076 000,00 €		2 076 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 849 328,51 €		3 849 328,51 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	700 000,00 €		700 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 140 000,00 €		1 140 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €		200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €		25 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 990 328,51 €	0,00 €	7 990 328,51 €

002 RESULTAT REPORTE	1 005 018,51 €		1 005 018,51 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €		145 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	102 310,00 €		102 310,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	700 000,00 €		700 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 828 000,00 €		5 828 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 190 000,00 €		2 190 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000,00 €		75 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS			0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 045 328,51 €	0,00 €	10 045 328,51 €

	Budget primitif 2019	Restes à réaliser	Budget Total 2019
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	1 500,00 €	301 500,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	6 364,80 €	206 364,80 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	371 000,00 €	92 766,70 €	463 766,70 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 190 000,00 €	394 520,16 €	1 584 520,16 €
107 MATERIEL MAIRIE	85 000,00 €	8 322,10 €	93 322,10 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €	13 986,24 €	43 986,24 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	32 000,00 €	864,00 €	32 864,00 €
120 PROJETS DE SPORTS	275 000,00 €	3 000,00 €	278 000,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	215 000,00 €	37 731,91 €	252 731,91 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	50 000,00 €	25 188,36 €	75 188,36 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	208 360,90 €	24 568,90 €	232 929,80 €
137 OPAH-RU	200 000,00 €	27 780,00 €	227 780,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	350 000,00 €	5 760,00 €	355 760,00 €
Total des dépenses d'équipements	3 506 360,90 €	642 353,17 €	4 148 714,07 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	1 629 978,45 €		1 629 978,45 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	712 000,00 €		712 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	102 310,00 €		102 310,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €		50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 000 649,35 €	642 353,17 €	6 643 002,52 €

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Assainissement » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2019	Reste à réaliser	Budget Total 2019
Dépenses de Fonctionnement	607 932,72 €	0,00 €	607 932,72 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000,00 €		143 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 000,00 €		68 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	215 000,00 €		215 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €		2 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €		2 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	177 932,72 €		177 932,72 €
Recettes de Fonctionnement	607 932,72 €	0,00 €	607 932,72 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	152 932,72 €		152 932,72 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	455 000,00 €		455 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00 €

	Budget primitif 2019	Reste à réaliser	Budget Total 2019
Dépenses d'Investissement	263 367,50 €	67 076,43 €	330 443,93 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €		20 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	243 367,50 €	67 076,43 €	310 443,93 €
Recettes d'Investissement	330 443,93 €	0,00 €	330 443,93 €
001 EXCEDENT REPORTE	115 443,93 €		115 443,93 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES			0,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	215 000,00 €		215 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	67 076,43 €	-67 076,43 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	67 076,43 €	-67 076,43 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 5

Page 37 sur 71

Service des Finances

5.4 – Adoption du budget primitif 2019 - « Lotissement La Clé des Champs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement La Clé des Champs ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2019.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget « Lotissement La Clé des Champs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Lotissement La Clé des Champs » arrêté comme suit :

Budget primitif 2019

Dépenses de Fonctionnement	1 185 595,46 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	249 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	592 797,73 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	343 797,73 €
Recettes de Fonctionnement	1 185 595,46 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	592 797,73 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	115 000,00 €
78 REPRISES SUR PROVISIONS	477 797,73 €

Dépenses Investissement	1 070 595,46 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 070 595,46 €
Recettes Investissement	1 070 595,46 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	477 797,73 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	592 797,73 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 5

Service des Finances

5.5 – Adoption du budget primitif 2019 - « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2019.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Lotissement Le Haut des Parcs » arrêté comme suit :

Budget primitif 2019

Dépenses de Fonctionnement	59 573,13 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	19 073,13 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €
Recettes de Fonctionnement	59 573,13 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	40 500,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 073,13 €

Dépenses Investissement	40 500,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	40 500,00 €
Recettes Investissement	40 500,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	21 426,87 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	19 073,13 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 5

Service des Finances

5.7 – Adoption du budget primitif 2019 - « Lotissement Les Nénuphars »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Nénuphars ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2019.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget « Lotissement Les Nénuphars » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Lotissement Les Nénuphars » arrêté comme suit :

Budget primitif 2019

Dépenses de Fonctionnement	18 018,46 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 018,46 €
Recettes de Fonctionnement	18 018,46 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	18 018,46 €

Dépenses Investissement	18 018,46 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	18 018,46 €
Recettes Investissement	18 018,46 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	18 018,46 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 5

Page 42 sur 71

Service des Finances

5.8 – Adoption du budget primitif 2019 - « Lotissement Le Pré du Bois »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Pré du Bois ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2019.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget « Lotissement Le Pré du Bois » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Lotissement Le Pré du Bois » arrêté comme suit :

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget «Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » arrêté comme suit :

**Budget primitif
2019**

Dépenses de Fonctionnement	403 497,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	350 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	52 497,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	403 497,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	52 497,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	351 000,00 €

Dépenses Investissement	352 497,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	1 497,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	351 000,00 €
Recettes Investissement	352 497,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	52 497,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	300 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 5

5.11 – Adoption du budget primitif 2019 - Budget « Zone d'aménagement concerté »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

Budget primitif 2019	
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Dépenses Investissement	444 199,84 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	444 199,84 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes Investissement	444 199,84 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
16 EMPUNTS ET DETTES	444 199,84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 5

Service des Finances

5.12 – Adoption du budget primitif 2019 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2019.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2018 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,

Vu la proposition du budget primitif 2019 pour le budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2019 « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » arrêté comme suit :

Budget primitif 2019

Dépenses de Fonctionnement	1 210 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 150 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 210 000,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 210 000,00 €

Dépenses Investissement	1 210 525,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	525,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 210 000,00 €
Recettes Investissement	1 210 525,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 210 525,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 24** **NON : 0** **ABSTENTION : 5**

Service des Finances

6 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2018

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T	Délibération	Date de l'acte
"La Petite Maronnière"	F 2690	02ha 48a 90ca	173,62 €	24/11/2015	26/12/2017
Rue de la Roche	AW 155	03 a 64 ca	15 000 €	25/10/2016	27/04/2018
2 rue Georges Clemenceau	AN 26	01 a 02 ca	147 500 €	30/01/2018	06/07/2018

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération pour un montant de 4 871 000 € TTC.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
4 871 000 € TTC	200 000 € TTC	1 000 000 €	2 000 000 €	1 671 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 4 871 000 € TTC concernant le projet de réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
4 871 000 € TTC	200 000 € TTC	1 000 000 €	2 000 000 €	1 671 000 €

- Autorise Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

8 – Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des travaux pour un montant de 715 000 € TTC.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2019	CP 2020
715 000 € TTC	200 000 € TTC	515 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 715 000 € TTC concernant le projet de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	CP 2019	CP 2020
------------------	---------	---------

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
500 feuillets (10 carnets de 50)	130 €	156 €	PDASR - 80% du coût HT	104 €
			Autofinancement	52 €
TOTAL	130 €	156 €		156 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**
Service des Finances

12 – Équipement police municipale - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

Dans le cadre de leurs missions de police sur la voie publique et afin de sécuriser 2 agents de police municipale, il convient d'acquérir 2 gilets pare-balles.

L'attribution de deux gilets pare-balles nécessite un accompagnement en direction des collectivités territoriales et une subvention est susceptible d'être attribuée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2019.

Ces crédits financeront l'achat de 2 gilets pare-balles de 2 policiers municipaux.

Le taux de financement est de 50%, cette subvention étant plafonnée à 250,00 € par gilet. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2019 ;

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
2 gilets pare- balles	936 €	1 123 €	FIPD - 50 % du coût HT avec plafond de 250,00 € par gilet	500 €
			Autofinancement	623 €
TOTAL	936 €	1 123 €		1 123 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme

13 - Cession de la parcelle communale cadastrée YA n° 145 située 2 Rue Louis Lumière ZI Les Blussières à VMS Industrie

Madame Sandrine BELLEC explique que depuis le 1^{er} novembre 2018, le bâtiment, propriété de la Ville d'Aizenay, situé sur la parcelle cadastrée YA n° 145 est disponible suite à l'arrêt de l'activité des Carreleurs du Littoral.

Le Comité Consultatif Développement Economique avait alors émis un avis favorable pour la cession de ce bâtiment.

Madame Sandrine BELLEC informe l'assemblée que plusieurs offres ont été faites et qu'il est proposé de céder le terrain et le bâtiment à VMS INDUSTRIE au prix de 105 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Considérant la proposition d'achat de l'atelier de VMS Industrie en date du 13 novembre 2018

Vu l'avis du Comité Consultatif Développement Economique en date du 4 décembre 2018,

Vu l'avis du domaine en date du 10 janvier 2019,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 18 mars 2019 autorisant la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder à VMS INDUSTRIE la parcelle cadastrée section YA n°145 d'une surface d'environ 1 382 m² comprenant un bâtiment artisanal d'une surface de 243 m² pour un prix net vendeur de 105 000 €,

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

14 - Vente d'une partie de la parcelle AO 275

Monsieur Christophe GUILLET informe le conseil Municipal de la demande des propriétaires de la parcelle AO 140 sise rue de la Renaudière qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété.

Il s'agit de redéfinir le découpage parcellaire de la parcelle AO 275 afin de permettre de desservir deux lots constructibles.

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder une bande de terrain d'environ 200 m² issu de la division de la parcelle section AO n°275p au prix de 5 500 € en l'état, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 janvier 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'achat des propriétaires de la parcelle AO 140 sise rue de la Renaudière, d'une bande de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée section AO n°275p, d'environ 200 m².

- Fixe le prix de vente à 5 500 €.

- Dit que les frais de bornage de la parcelle section AO n°275p seront à la charge des acquéreurs,

- Dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- Dit que le paiement interviendra le jour de la signature des actes notariés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Services Techniques

15 - Convention avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable au lieu-dit l'Anjormière (n°04.019.2019) – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- Convention n°04.019.2019 pour l'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit l'Anjormière.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.019.2019 pour l'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit l'Anjormière	5 097,92 € TTC	2 548,97 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit l'Anjormière,

Vu la convention n°04.019.2019 transmise par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.019.2019 pour l'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit l'Anjormière, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant total de travaux de 5 097,92 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 2 548,97€ TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance : Françoise MORNET

Services Techniques

16 - ENEDIS : Convention de servitudes pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts à la Petite Marronnière– Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine de 20 000 volts va être implantée à la Petite Marronnière.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle propriété de la commune et cadastrées section F n°2690.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le projet de convention de servitudes transmis par ENEDIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'Aizenay concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts à la Petite Marronnière sur la parcelle F n°2690.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à l'extension des réseaux électrique et de communication électronique au lieu-dit Les Quatre Chemins,

Vu la convention n°2019.EXT.0062 transmise par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2019.EXT.0062 relative à une opération d'une extension des réseaux électrique et communication électronique au lieu-dit Les Quatre Chemins, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte un montant total de travaux de 5 605 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 3 005 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Ressources Humaines

20 - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois, nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 avril 2019, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Attaché	1 poste d'attaché à 35/35 ^{ème}	1 poste d'attaché principal à 35/35 ^{ème}
Rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	3 postes d'adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Animateur	1 poste d'animateur à 35/35 ^{ème}	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint animation	1 poste d'adjoint d'animation à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
ATSEM	2 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Agent de police Municipale	1 poste de gardien brigadier à 35/35 ^{ème}	1 poste de brigadier-chef principal à 35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35 ^{ème}	1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35 ^{ème}

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019,

Monsieur le Maire précise que certains agents sont amenés à effectuer leur mission de nuit. Il convient de les indemniser conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions suivantes :

BÉNÉFICIAIRES :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

FILIÈRE	CADRE EMPLOI
Administrative	- Adjoint administratif - Rédacteur
Animation	- Adjoint animation - Animateur
Technique	- Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien
Police municipale	- Gardien-Brigadier - Chef de service de police municipale

CONDITIONS D'OCTROI :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT :

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :

Taux :

- 0,17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux :

- 0,80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Ressources Humaines

22 – Modification régime indemnitaire filière Police Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit, au vu de l'évolution de carrière des agents.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011, portant refonte du régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 mars 2019 ;

Monsieur le Maire propose la possibilité d'attribuer les indemnités suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Indemnité d'administration et de technicité.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- Textes de référence

Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o chef de service de la police municipale,
- o agent de police municipale,
- o garde champêtre.

- Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe et les chefs de police municipale de 3^{ème} échelon : indemnité égale à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police principale de 2^{ème} classe, chefs de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

NB : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

- Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

II. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

- Textes de référence

Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 ;
Arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992.

- Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale.

- Conditions d'octroi

Il faut que l'agent assure son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

- Montant

Le montant horaire de référence (au 1^{er} janvier 1993) est de : **0,74€** par heure effective de travail.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- Texte de référence

. Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

- Conditions d'octroi

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

La mise en œuvre préalable d'instruments automatisés de décompte du temps de travail est requise.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- Montant

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Le taux horaire est majoré :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Le repos compensateur,
- o Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- o Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant cette indemnité est cumulable avec :

- o L'indemnité d'administration et de technicité,

IV. Indemnité d'administration et de technicité

- Textes de référence

. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

. Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité :

- les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380,
- les chefs de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- les brigadiers chefs principal,
- les gardiens-brigadiers,
- les gardes champêtres chef principal,
- les gardes champêtres chefs,

- Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1^{er} février 2017) :

- o Chef de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon : **595,77€**
- o Chef de police municipale : **495,93€**
- o Brigadier-chef principal : **495,93€**
- o Gardien-Brigadier (anciennement brigadier) : **475,31€**
- o Gardien-Brigadier (anciennement gardien) : **469,88€**

- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve des dispositions relatives au régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale.
- Autorise l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité d'administration et de technicité.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

*

**

QUESTION ORALE DU GROUPE AVEC VOUS, AIZENAY AUTREMENT

Le 30 juin 2018 notre commune inaugurait l'agrandissement des locaux du Centre de loisirs municipal "Chouette et Cie". Cet agrandissement portait sa capacité d'accueil à 120 enfants.

Cet effectif maximal était atteint dès la rentrée de septembre 2018. A la demande de la municipalité, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Vendée, validait, début décembre, l'augmentation dérogatoire de la capacité d'accueil pour porter celle-ci à 135 enfants.

Or cette capacité est à nouveau atteinte puisque le centre n'accepte plus de nouvelles inscriptions d'enfants pour les mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire, pouvez-vous porter à notre connaissance les solutions que vous envisagez afin d'augmenter à nouveau la capacité d'accueil du centre de loisirs et permettre à toutes les familles agésinates qui en ont la nécessité et le désir de bénéficier de ce service public municipal de proximité.

Réponse de Monsieur le Maire

Par déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), datée du 06/11/2018, la capacité d'accueil du centre de loisirs est de 135 enfants.

Cette capacité est une capacité officielle. Il n'est nullement question d'un statut dérogatoire.

Pour rappel, la capacité d'accueil d'une structure est de 1 enfant pour 3m². Le calcul des surfaces fourni par l'architecte ne comptabilisait pas l'ensemble des pièces : ce qui explique le passage de capacité d'accueil de 120 à 135 enfants.

Au sein de la structure Chouette et Compagnie, plusieurs types d'accueil sont réalisés : un contrôle des effectifs a été réalisé depuis la rentrée scolaire 2018 :

- Un accueil périscolaire : Les mercredis durant les périodes scolaires
 - Depuis septembre 2018, la capacité minimale et maximale d'accueil fut respectivement de 111 et 129 enfants, soit respectivement 24 et 6 places disponibles
- Un accueil extrascolaire : Les petites vacances
 - Depuis septembre de 2018, la capacité minimale et maximale d'accueil fut respectivement de 19 et 73 enfants, soit respectivement 116 et 62 places disponibles

A la date d'aujourd'hui, à ma connaissance, aucun enfant n'a été refusé sur cette structure. La directrice de la structure étant en vacances cette semaine, confirmation de cette information lui a été demandée, sans obtenir réponse.

Réflexions en cours

Actuellement, suite à la réorganisation des services, plusieurs réflexions sont en cours,

- **pour mise en place à la rentrée scolaire de 2019 :**
 - ✓ Une tarification différenciée sur plus de tranches du quotient familial
 - ✓ Un élargissement des propositions d'accueil, à la ½ journée
- **A moyen terme**, les modalités d'un nouvel accueil de la tranche d'âge 10-14 ans

La commune d'Aizenay s'est toujours attachée à accueillir au mieux l'ensemble des enfants de la ville. La politique municipale permet à ce jour d'accueillir les enfants en partant des tous petits avec le multi-accueil jusqu'aux jeunes de 17 ans auprès de l'Antenne Jeunesse.

**

Monsieur le Maire communique quelques informations aux membres du conseil municipal :

- L'Echo des services a été remis à chacun des élus. Ce 1^{er} numéro présente les départs et les arrivées des agents communaux avec photos.
- Un questionnaire (doodle) a été envoyé ce jour par le service population à l'ensemble des élus afin qu'ils communiquent leur disponibilité pour être assesseurs lors des élections européennes qui se dérouleront le 26 mai.
- Les réunions publique SCoT auront lieu les 18 et 24 avril prochain.

Séance levée à 21h40

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Françoise MORNET

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 20/02/2019 AU 18/03/2019
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2019-035	Élagage pour le passage fibre FTTH - Ste SOVAL TP pour un montant de 23 050 € HT soit 27 660 € TTC
2019-036	Attribution MP 2019PA01 - Travaux de création de bureaux dans la salle d'activités Mosaïque pour un montant total de 21 266,26 € HT soit 25 519,51 € TTC
2019-037	Mission de bornage et division des parcelles cadastrées ZI n17p et n71 - GEOUEST pour un montant de 1 050,00€ HT soit 1260,00€ TTC
2019-038	Portant renonciation exercice DPU parcelle BL 19
2019-039	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 137
2019-040	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 62
2019-041	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 33p
2019-042	Maintenance logiciel état civil - société JVS-START ABI pour un montant de redevance annuelle de 321,13€ HT soit 385,36€ TTC - Durée du contrat : un an renouvelable (reconduction ne pouvant excéder 5 ans)
2019-043	Étude faisabilité réversibilité chauffage site Les petits Moineaux - STE ATBI pour un montant de 375 € HT soit 450 € TTC
2019-044	Acquisition chaudière gaz salle du Noroit - MATE pour un montant de 5 598,63 € HT soit 6 718,36 € TTC.
2019-045	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 19